



Traité Makot

Michna 8 - Chapitre 2

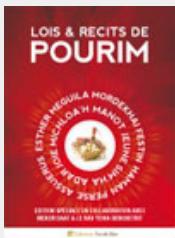
(**כִּי־זָאַב בְּנֵי יִשְׂרָאֵל בְּבֵית מֹשֶׁבֶת**) רֹצֶחֶן שְׁגָלָה לְעִיר מִקְלָטוֹ,
וְרָצֶחֶן אֲנָשִׁי הָעִיר לְכָבְדָו,
וְאָמַר לָהֶם "רֹצֶחֶן אָנִי".
אָמַרְוּ לוֹ "אַף עַל פִּיכְךָ",
יַקְבִּיל מִקְהָן, שְׁנָאָמַרְתָּ (דְּבָרִים יט, ד)
"זֶה דָּבָר בְּרָצֶחֶן".
וּמְעֻלוֹת פִּיו שְׁכָר לְלִוִּים.
דְּבָרִי רַבִּי יְהוּדָה.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
לֹא פִּיו מְעֻלוֹם לְהָנוּ שְׁכָר.
וְחוֹזֵר לְשָׁבְרָה שְׁבִיה בָּה.
דְּבָרִי רַבִּי מֵאִיר.
וְרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
לֹא בָּהּ חֹזֵר לְשָׁבְרָה שְׁבִיה בָּה.

De même, si un meurtrier a été exilé vers sa ville de refuge et que les gens [de cette ville] souhaitent l'honorer, il doit leur dire « Je suis un meurtrier » (et pas digne de cet honneur). S'ils lui disent : « Malgré tout [nous souhaitons t'honorer] », il peut accepter [cet honneur] de leur part, car il est dit (Dévarim 19,4) : « ceci est la parole du meurtrier ». (Il peut contester une fois par sa parole, puis il peut accepter les honneurs.)

Ils payaient un loyer aux Leviim, [ce sont] les paroles de Rabbi Yehouda. Rabbi Méïr dit : ils ne leur payaient pas de loyer.

Et [à la fin de son exil, à la mort du Cohen Gadol], il retourne à ses fonctions officielles ; [ce sont] les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit : il ne retourne pas à ses fonctions officielles précédentes.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."